

Arrêté n° 2021-11 portant délégation de signature du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne
VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-2
et R719-79,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L713-1 et
L713-3,


VU l'élection de Mme Marta WALDEGARAY, professeure des
universités en Langues romanes, directrice de l'UFR Lettres et
Sciences Humaines en date du 28 mai 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à **Madame Marta WALDEGARAY**, Directrice de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Documents relatifs à l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget intégré de l'UFR Lettres et Sciences Humaines.
- Demandes d'utilisation ponctuelle de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique
- Ordre de mission (métropole)
- Conventions de stage en entreprise-sauf à l'étranger-
- Autorisations de déplacements des étudiants-sauf à l'étranger-
- Autorisations d'absence des personnels pour se rendre à une mission sur le territoire français hormis dans les départements et territoires d'outre-mer
- Conventions avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA
- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1500 €. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Les attestations de frais de réception
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel
- Les attestations de réussite des étudiants



Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marta WALDEGARAY, délégation de signature est donnée à **Madame Ambre PERRIGUEY**, Chef des services administratifs de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines, à l'effet de signer, à compter du 1^{er} septembre 2020, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 :

En cas d'empêchement de Madame Ambre PERRIGUEY, délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie FRANCOIS**, Responsable de la scolarité de l'UFR, à l'effet de signer :

- Les attestations de réussite

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le 23 février 2021



Guillaume GELLÉ

- Mis en ligne le : 10/03/2021

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités, le : 10/03/2021